

LE PROJET SPORTIF FEDERAL

DEMANDER DES SUBVENTIONS



Depuis 2020, l'**Agence Nationale du Sport (ANS)** donne compétence aux fédérations sportives pour attribuer, au titre du **Projet Sportif Fédéral (PSF)**, des aides financières aux associations, comités départementaux et ligues régionales.

Le **Projet Sportif Fédéral** présente les orientations prioritaires de la FFBB dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner sur le plan territorial leur stratégie fédérale.

→ Lancement de la campagne PSF

Chaque année, dans le courant du mois de mars, la FFBB lance la **campagne PSF** par une série de webinaires d'informations dans lesquels sont abordés :

- Le dispositif PSF et ses spécificités;
- Le calendrier de la campagne;
- Les outils et les modalités de dépôt de son dossier.

→ Eligibilité des structures

- Être affilié à la FFBB depuis au moins une saison;
- Compter plus de **10 licenciés** au 31 mars;
- Avoir souscrit au **contrat engagement républicain** (voir lien ci-dessous);
- Disposer d'un **Compte Asso** dans lequel on effectue sa demande de subvention;
- Avoir renseigné les **budgets prévisionnels associés à chaque dispositif**;
- Pour les associations subventionnées l'année précédente sur le PSF, avoir déposé son **Compte Rendu Financier (CRF)** de l'année antérieure avant le 30 avril;
- Être à jour financièrement** vis-à-vis de son comité, sa ligue et la fédération.

Contrat d'engagement républicain →



CR financier →



Fiche FFBB PSF →

